

Régime de pensions du Canada et Cour fédérale—Loi

rester le même. Il devrait être offert à ceux qui veulent s'en prévaloir. Les chiffres ne seraient pas très importants étant donné que de plus en plus de gens souhaitent prolonger leur vie active bien au-delà de ce à quoi nous nous attendions auparavant. Cependant, il y a certaines occupations et situations particulières pour lesquelles cette option est souhaitable.

• (1230)

Étant donné que la démocratie est un régime qui doit offrir différentes possibilités et permettre la diversité, je prétends que c'est une façon de prouver que nous vivons en démocratie, mais il faut l'appliquer sans pénaliser d'un cent les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada. Si les pertes sur 10 ans, disons entre 60 et 70 ans, se sont multipliées, la somme serait importante, en présumant que l'espérance de vie d'une personne est de 70 ans. Ce n'est pas la voie à suivre.

Je suis sûr que le ministre qui a le sens de l'équité comprendra ce message qui vient de la rue. Les gens nous arrêtent sur la rue pour nous dire qu'ils ont entendu parler du projet de loi à l'étude et qu'ils ne peuvent l'accepter. Ils disent que s'ils choisissent de prendre leur retraite à 60 ans, qu'ils ne veulent pas être pénalisés de 30 p. 100, ou même d'un cent, d'ailleurs.

J'ai peut-être trop critiqué le projet de loi, mais il me fallait mettre du sentiment dans la logique de mon argumentation. Je suis reconnaissant envers le ministre de m'avoir écouté patiemment. J'attends avec impatience le prochain projet de loi qu'il pourrait déposer peut-être l'an prochain et qui comprendra certaines des mesures qui sont absentes dans l'actuel projet de loi. Je suis sûr que lui et tous les honorables députés veulent que ces mesures fassent partie d'un nouveau projet de loi, étant donné que nous croyons que le Régime de pensions du Canada est en constante évolution. Il ne peut rester stable ou stagnant. C'est un outil important pour le progrès social et la stabilité économique. Comme je l'ai déjà indiqué, c'est un mécanisme important qu'il faut examiner dans le cadre plus général de nos politiques en matière d'emploi.

• (1240)

[Français]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole en 3^e lecture sur un projet de loi très important, et cela n'est pas souvent que ça arrive que l'on puisse modifier un projet de loi ici, à la Chambre des communes, le projet de loi que nous étudions présentement, soit la Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale.

Monsieur le Président, il y a certaines parties de ce projet de loi dont les modifications sont très positives, que l'on parle du niveau de la prestation d'invalidité, de la séparation des montants d'argent en cas de divorce et au niveau des pensions des survivants.

Par contre, il y a d'autres modifications qui sont apportées, dont le gouvernement nous donne l'impression que ce sont des avantages énormes pour l'ensemble de la population... Premièrement, voyons ce que c'est ce projet de loi. Il a pour but de hausser les cotisations qui sont payées par tous les employés et employeurs au Canada pour fins de régimes de pensions. Ces hausses de cotisations, monsieur le Président, rapporteront à la Caisse, et par le biais de prêts aux provinces, que ce soit l'Ontario, même le Québec; même si le Québec a sa Régie des

rentes, il fait aussi des emprunts auprès du Régime de pensions du Canada.

Mais, monsieur le Président, le point à mon avis le plus important de rappeler, c'est non seulement que les travailleurs et les travailleuses vont retirer moins de revenu pour suffire à leurs besoins, puisqu'ils vont payer des hausses de cotisations pour leur régime de rentes, mais ces travailleurs et ces travailleuses n'ont pas en retour des augmentations, des primes des prestations lorsqu'ils prendront leur retraite. Ils ont une augmentation, si jamais ces gens-là deviennent invalides, ou dans d'autres mesures... Monsieur le Président, c'est au niveau de la retraite plus souple que le gouvernement présente, et qu'il dit qu'il a copié sur le modèle du gouvernement québécois.

Monsieur le Président, j'aimerais vous démontrer les chiffres et les conséquences et ce que cela donne à Monsieur et Madame Tout-le-Monde qui décident, ou par obligation, de prendre leur retraite à 60 ans, la Régie des rentes du Québec, et automatiquement, une personne de l'Ontario, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan aurait les mêmes conséquences que les gens du Québec.

Présentement, le montant maximum versé par la Régie des rentes du Québec pour une personne de 65 ans est \$486.11. La même personne au Québec qui désire prendre la Régie des rentes du Québec à 60 ans reçoit \$340.28, soit une diminution, une pénalité de \$145.83 par mois, soit \$1,749.96 de perte par année.

Monsieur le Président, je trouve que pour une personne dont les cotisations vont être haussées à l'avenir sur son salaire—pour lui donner l'avantage de prendre sa retraite à 60 ans, mais avoir une pénalité de \$1,749.96 par année—c'est «charrier».

Monsieur le Président, l'aide sociale au Québec est de \$456 par mois. En retour, quelqu'un qui prend sa Régie des rentes du Québec reçoit \$340.28. C'est non seulement en dessous du seuil de la pauvreté, mais c'est en dessous du seuil de la misère.

Et on sait qu'il y avait un fort pourcentage de personnes âgées entre 60 et 65 ans qui vivaient en dessous du seuil de la pauvreté. Le projet de loi à l'étude a pour but de multiplier et de continuer à l'avenir de permettre que des gens vivent en dessous du seuil de la pauvreté. C'est comme si quelqu'un ici décidait de s'assurer qu'il y aura toujours des pauvres et des gens de plus en plus pauvres.

Mais en retour, la farce: si on offre aux gens qui désirent prendre leur retraite seulement à 70 ans—parce que vous avez une pénalité de 6 p. 100 par année si vous êtes âgés de moins de 65 ans, et vous avez un avantage de 6 p. 100 par année jusqu'à 70 ans si vous prenez votre retraite à 70 ans... On vous le dit: Si vous prenez votre retraite à 70 ans et attendez à l'âge de 70 ans pour retirer vos prestations de la Régie des rentes du Québec, et maintenant le Régime de pensions du Canada, vous allez avoir droit à 130 p. 100. Ah! La personne dit: Oui, c'est vraiment intéressant; 130 p. 100 d'augmentation. Je vais y penser.

J'ai les chiffres... Au Québec pour quelqu'un, je le répète, qui a 65 ans, le montant maximum est de \$486.11. Quelqu'un dit: Bien, je vais suivre les recommandations du gouvernement, je vais continuer à travailler ou je vais rester chez moi, mais je ne retirerai pas tout de suite ma Régie des rentes du Québec ou mon Régime de pensions Canada, parce qu'on m'a dit que